

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**3ème trimestre 2021 (juillet)**

---

**Séance Publique du 22 juillet 2021**

**Objet :** FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - DÉSIGNATIONS DE CONSEILLER.ÈRES DÉPARTEMENTAUX.ALES AU SEIN DE COMMISSIONS OU D'ORGANISMES

**Synthèse du rapport :**

***Après son installation, le Conseil départemental doit renouveler ses représentations au sein de commissions internes ou externes et d'organismes extérieurs.***

***Leur nombre et leur diversité témoignent, au-delà de la variété des domaines d'intervention du Département, de l'importance de son association au fonctionnement institutionnel de nombreuses structures et de la vitalité de son ancrage territorial.***

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-15 et L. 3121-23 ;

Vu l'ensemble des textes régissant les désignations au sein des commissions et organismes objet de la présente délibération, notamment ceux précisés dans le tableau joint en annexe ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. CHENUT, rapporteur au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Après avoir constaté l'unicité de candidature ou de liste de candidat.es pour chacun des postes à pourvoir et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 22 juillet 2021 ;

**DECIDE :**

- de ne pas procéder par vote au scrutin secret pour ces désignations ;***
- de désigner les représentant.es du Conseil départemental pour siéger au sein des commissions internes et externes et de divers organismes selon la liste jointe en annexe ;***

**- de prévoir que les désignations ainsi effectuées sont valables pour toute la durée de la mandature (elles n'auront donc pas à être reprises lorsque la durée des fonctions prévue par les textes régissant une commission ou un organisme serait inférieure à celle de la mandature), sauf modification des statuts des structures et sans préjudice de la possibilité dont dispose l'Assemblée de revenir à tout moment sur les désignations antérieurement effectuées.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 23 juillet 2021

*Le Directeur général des services départementaux*

**Alain GILLOUARD**